

ARMOR GROUP



A travers ce **Code de Conduite des Affaires,** nous souhaitons clarifier et partager les principes qui régissent nos relations avec nos fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, ARMOR GROUP s'engage à soutenir les droits de l'Homme et à promouvoir une conduite socialement responsable, ainsi que les droits fondamentaux au travail. C'est donc sur ces bases, et sur les principes d'intégrité et de respect que le Groupe s'applique à construire des partenariats solides et durables avec ses partenaires.

Engagé dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), ARMOR GROUP aspire, par la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et la qualité de ses relations, à contribuer activement et positivement au progrès économique, environnemental et social.

Dans le cadre du devoir de vigilance, nous attendons de nos fournisseurs et de leurs propres fournisseurs et soustraitants, qu'ils respectent pleinement les lois applicables et se conforment aux normes environnementales, sociales et de gouvernance reconnues à l'international.

Signataire de la Charte et Détenteur du Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), ARMOR GROUP affiche sa volonté de respecter les principes suivants :

- Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
- Entretenir une relation

respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives

- Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs
- Impliquer les organisations signataires dans leur filière
- Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
- Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation
- Garantir le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats
- Maintenir une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
- Désigner un médiateur «relations fournisseurs», chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise

Pour en savoir plus : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/pour-des-relations-fournisseurs-responsable.

Ces principes ont été déclinés de manière concrète et opérationnelle auprès de toutes les parties prenantes internes contributives à notre processus achats.

Nous encourageons nos fournisseurs à signer ce Code de Conduite et à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de son application sur l'ensemble de leur chaine de valeur.



LES ENGAGEMENTS DE NOS ACHETEURS ET PRESCRIPTEURS.

/ Agir avec équité et impartialité

La sélection des fournisseurs doit être effectuée de manière impartiale, en fonction de critères techniques, qualité, coût, service, sociaux et environnementaux, qui devront être prédéfinis et explicites.

Les collaborateurs s'interdisent tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement.

/ Respecter la confidentialité

Les collaborateurs veillent à ne pas diffuser d'informations internes et confidentielles qui pourraient être dommageables pour ARMOR GROUP. Réciproquement, ils doivent respecter la confidentialité des informations reçues de la part des fournisseurs et prospects.

/ Rester intègre et exemplaire

Les collaborateurs reçoivent les fournisseurs avec courtoisie et politesse y compris dans l'hypothèse de contentieux. En tout état de cause, les éventuels cadeaux reçus devront être partagés à l'ensemble du service concerné et indiqués dans le formulaire prévu à cet effet. En cas de doute sur les usages et pratiques, le collaborateur se reportera au Code de Conduite anti-corruption et s'en remettra à sa hiérarchie.

LES ENGAGEMENTS DE NOS FOURNISSEURS.

/ Responsabilités Environnementales

- → Identifier et réduire les impacts environnementaux des activités dans une démarche de progrès continu, en particulier les consommations d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables;
- → Disposer de matériels certifiés et d'un personnel formé au respect de l'environnement lors de l'exercice d'activités polluantes ;

- → Mesurer, dans la mesure du possible, les émissions de gaz à effet de serre et s'engager à les réduire ;
- → Identifier les risques physiques des sites liés au changement climatique et en traduire des plans d'action;
- → Proscrire les abandons ou dispersions de déchets polluants dans la nature. Les déchets, émissions dans l'air et effluents dans l'eau ou le sol doivent faire l'objet d'un traitement approprié.

/ Responsabilités Sociales

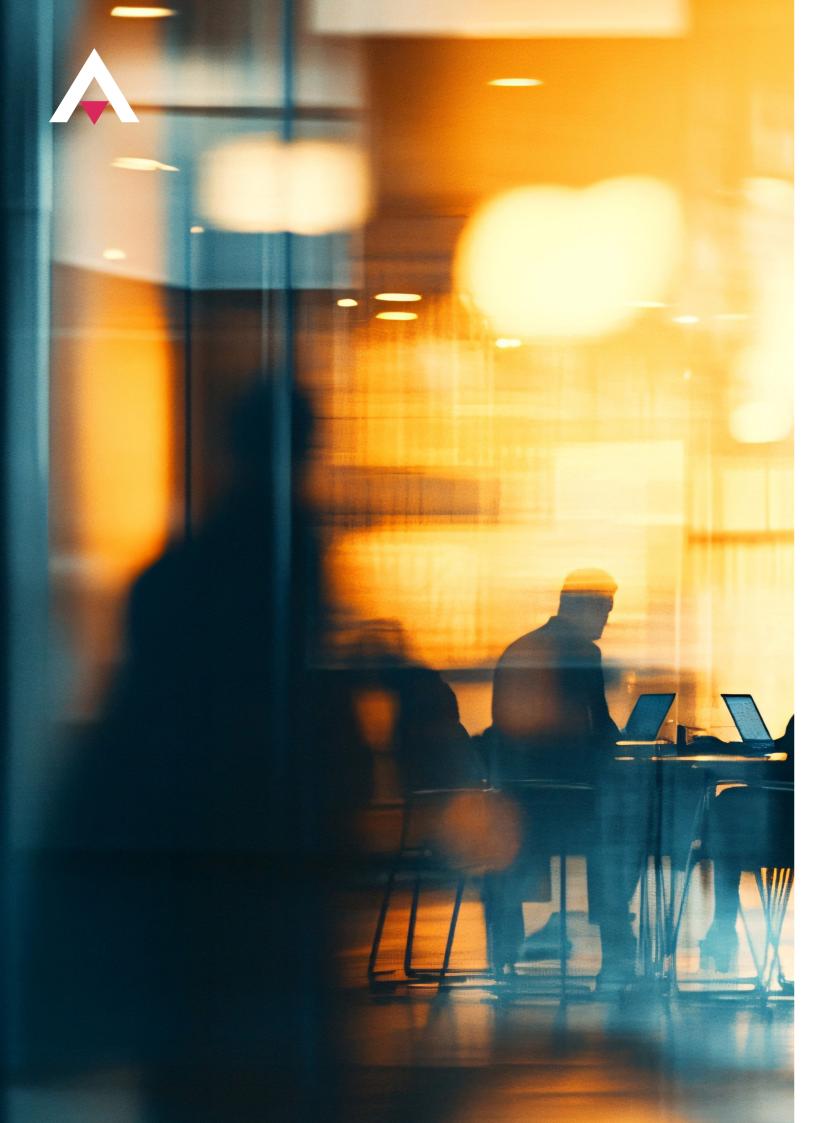
- → Respecter les standards internationaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- → Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- → Interdire le travail forcé sous toutes ses formes ;
- → Interdire le travail des enfants de moins de 15 ans. Dans les pays où la législation prévoit un âge minimum supérieur, le droit de ce pays prévaudra;
- → S'interdire toute forme de discrimination (relative au genre, au handicap, à l'âge, l'appartenance à un syndicat, l'opinion politique, la nationalité, la religion ou l'origine sociale ou ethnique) lors du recrutement et la gestion de carrière des salariés : rémunération, accès à la formation, à la promotion interne ;
- → Procurer un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter tout risque d'accident ou de dommages corporel et éviter toute menace pour l'hygiène et la sécurité du personnel;
- → Laisser les employés faire partie d'une association et favoriser la négociation collective, dans le respect de la législation locale;
- → Mettre en œuvre les dispositions en matière de sécurité du site et des situations d'urgence (sorties de secours, équipe d'intervention,

formation du personnel, dispositifs d'alerte et équipements de première intervention, test d'évacuation).

/ Ethique Commerciale

- → Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et ententes illicites et veiller au respect des prix;
- → Veiller au bon respect du Contrat. En cas de différend, les Parties feront leur possible pour parvenir ensemble, avec le support du médiateur interne d'ARMOR (mediateur@armor-group.com), à un accord amiable dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de l'une des Parties;
- → Proscrire les cadeaux afin de ne pas entacher l'intégrité des relations à l'ensemble des contacts techniques et commerciaux;
- → Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les potsde-vin;
- → Prendre les mesures appropriées pour la sauvegarde et la préservation des informations confidentielles et privées des partenaires et utiliser de telles informations uniquement pour les raisons autorisées.





Si, comme ARMOR GROUP, vous souhaitez vous engager dans la même démarche, nous vous invitons à nous retourner ce document dûment complété et signé*

Pour toute question relative à l'application de ces engagements stipulés dans ce Code de Conduite, une adresse électronique est mise à disposition : service.ethics@armor-group.com.

Toutes les demandes formulées dans ce cadre seront analysées et traitées par le Délégué à l'Ethique (Directeur Juridique Groupe) avec toute la confidentialité nécessaire.

* par une personne habilitée à engager la société

Nom de la société :
Nom du signataire :
Fonction:
Date, signature et cachet de l'entreprise :